

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, amendée par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier plusieurs articles du livre II du Code de commerce. (N^o 417, session 1882). — Nommée le 8 août 1882.

MM.

- 1^o BUREAU : BARNE.
2^o — DONNOT.
3^o — TEISSERENC DE BORT.
4^o — GILBERT-BOUCHER.
5^o — DIETZ-MONNIN.
6^o — ROGER-MARVAISE.
7^o — PORIQUET.
8^o — MERLIN.
9^o — LENOEL (ÉMILE).



Séance du 9 août 1882.

La séance est ouverte à une heure et demie.
dont élus président, M. Cuiffereau de Bort, secrétaire,
M. Darne.

La prochaine séance et l'examen du projet
de loi sont renvoyés jusqu'après les vacances parlementaires.
La séance est levée à deux heures.

Le Président:

Le secrétaire:

Cuiffereau de Bort

M. Darne

Séance du samedi 25 9^{bre} 1882

Présidence de M. Cuiffereau de Bort.

M. Roger-Mauvais remplit le rôle de secrétaire en l'absence
de M. Darne excusé.

M. Dounot est le seul des membres de la commission avec
le président et le secrétaire qui assiste à la séance.

La commission ne se trouvant pas en nombre, elle est
obligée de se pourvoir à un jour de la semaine prochaine.
La séance est levée.

Cuiffereau de Bort

Roger-Mauvais

Séance du lundi 5 X^{bre} 1882

Présidence de M. Cuiffereau de Bort.

M. Roger-Mauvais remplit le rôle de secrétaire en
l'absence de M. Darne excusé.

M. le président ouvre une discussion générale sur les
propositions de loi.

2

M Roger Marvaire prend la parole il critique le proposition de loi telle quelle a été votée par la Chambre des députés. Il fait remarquer les inconséquences auxquelles on arrive avec la proposition de loi puisque les mêmes dispositions sont modifiées en des sens différents.

Le sentiment de la commission se manifeste dans le même sens et en conséquence il est décidé que la commission maintiendra la proposition de loi telle quelle a été votée pour première fois par le Sénat.

Il est procédé à la nomination d'un rapporteur. M Roger Marvaire est élu.

La séance est levée

Le Secrétaire de l'Assemblée
Eugène Marvaire

20 janvier 1883

Présidence de M. Crespereux de Brest

M Roger Marvaire remplit les fonctions de Secrétaire.

M Roger Marvaire donne lecture de son rapport qui est adopté.

La commission décide que ce rapport sera déposé sur le bureau du Sénat.

La séance est levée

Le Secrétaire de l'Assemblée
Eugène Marvaire

Eugène Marvaire

6 juin 1885

Présidence de M. Geisereuc de Bort
 M. Roger-Marvaise remplit les fonctions de secrétaire
 La commission examine les modifications apportées
 par la chambre des députés aux propositions de loi.
 Des quatre modifications elle accepte celle proposée
 par l'administration de la marine à l'art. 265.
 Les autres modifications sont écartées la commission
 persévérant sur ces divers points dans sa première
 rédaction.

La séance est levée
 Le Président
 Geisereuc de Bort

Le Secrétaire
 Roger-Marvaise

16 juin 1885.

La séance est ouverte à ~~une~~ ^{une} heure ^{1/4} de l'après-midi,
 sous la présidence de M. Geisereuc de Bort.

M. de Comy est admis à présenter ses observations sans
 l'intérêt des armateurs et des assureurs.

La séance est levée à deux heures et demie et
 la suite de la discussion renvoyée à demain, à une heure.

Le Président:

Le Secrétaire:

Geisereuc de Bort

M. Barne

17 juin 1885.

La séance est ouverte à une heure ^{1/4}, sous la
 présidence de M. Geisereuc de Bort.

M. Roger-Marvaise donne lecture de son rapport
 conforme aux résolutions adoptées par la Commission dans sa
 séance du dix du courant. — Le rapport est adopté, à

4
l'unanimité, pour être déposée sur le bureau du Sénat, au cours de la séance de ce jour.

La séance est levée, à deux heures quarante cinq minutes.

Le Président :

Le Secrétaire :

Caissin de Port

M. Barne

Séance du trois juillet 1889.

La séance est ouverte à une heure quarante minutes, sous la présidence de M. Leiserenc de Port.

M. Legrand, ministre des Commerce est entendu. Il accepte le projet de la Commission excepté pour ce qui est relatif à l'article 216. Il voudrait pour mettre les deux chambres d'accord que le navire qui fait des voyages sur mer soit régi par les mêmes lois dans les ports de mer et dans les ports fluviaux. M. Roger-Marvaire répond que les ports maritimes peuvent exister à l'embouchure des fleuves et dans ce cas, l'art. 216 est applicable aux navires qui les fréquentent soit en partant pour un voyage sur mer soit au retour. Mais la navigation fluviale n'est pas les dangers de la navigation maritime. La législation ne doit pas être la même pour les deux navigations.

Après quelques observations de M. le Ministre, de M. Roger-Marvaire et de M. Barne, la Commission décide qu'aux mots : ports de mer seront ajoutés ceux ou ports maritimes pour appliquer la législation de l'art. 216 aux ports des fleuves et rivières qui sont fréquentés par les navires et dans lesquels sont établis les administrations publiques qui fonctionnent dans les ports de

mer, telles que Direction du port; inscription maritimes,
Administration des Douanes etc.

Sur la Demande de M. le Ministre, l'art.
334 (2. parag.) est modifié par la suppression de la phrase
qui suit les mots: toute amercime cumulative est interdite.

Le 2. parag. du même article est modifié par la
substitution au mot: prêt de ceun-ci: prêt net.

Le Président:

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire:

Coisnard de Brest

Ed. Darné